

Police municipale

124/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 29 avril 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise ORANGE en date du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ORANGE, sise 49 avenue de Belgique 68110 ILLZACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

ARRETE

- **Article 1** Le mardi 7 mai 2024, l'entreprise ORANGE est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n°95 rue de Guebwiller pour une durée de 2 heures.
- Article 2 Durant ces travaux, la voie de circulation de droite (sens Wittenheim vers le Kaligone) sera neutralisée dans la section de la rue de Guebwiller comprise entre les numéros 91 et 95. L'entreprise chargée des travaux délimitera la zone de travaux à l'aide de séparateurs de voie de type K5C.
- Article 3 Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30km/h rue de Guebwiller dans la section comprise entre les rues du Commerce et le rond-point du Kaligone.
- Article 4 La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche